



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal

Lausanne, le 1^{er} décembre 2011
B. 2/120 - jw - EJCS

Ouverture d'un compte d'attente de 350 000 francs en vue de la réfection du collège de St Roch

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les collèges de St-Roch et de Villamont regroupent la majorité des classes de l'établissement secondaire de Villamont. Il était donc nécessaire de planifier leur rénovation de manière cohérente. Une première étude menée en 2000 a permis de déterminer qu'il était préférable de procéder en premier lieu à la réfection du collège de Villamont, en raison des possibilités d'agrandissement qu'offrirait la parcelle.

Malgré un état de vétusté connu de tous du collège de St-Roch, priorité a donc été donnée au projet de rénovation, de transformations et d'agrandissement de Villamont. Après un concours sur appel sélectif, puis la modification du PPA, un crédit d'étude a été demandé en 2005, puis un crédit d'ouvrage accordé en 2007 par le Conseil communal.

Ouvert en 2008, le chantier du collège de Villamont sera achevé en 2012. Il est donc grand temps de reprendre l'étude de l'assainissement et de la rénovation du collège de Saint-Roch.

En effet, le collège de Saint-Roch a été construit en 1874. Le report de sa réfection, planifiée de très longue date, conduit à un état inquiétant de délabrement des façades et de vétusté de l'enveloppe, sans parler des sanitaires et des classes. A l'état du vieux collège s'ajoutent les graves problèmes d'infiltrations relevés depuis plus de 20 ans dans le bâtiment des salles de gymnastique construit au début des années 1970, et dont la situation rappelle, à un degré moindre, celle du collège de Boissonnet : des travaux à hauteur d'un demi-million de francs ont été réalisés depuis plus de 10 ans, sans amélioration constatée.

Au vu de la situation du plan des investissements et de l'impossibilité d'assumer à court terme un investissement important dans la foulée de celui consacré à Villamont, une étude approfondie s'impose pour élaborer différents scénarios, par exemple pour une réfection par étapes de ce collège historique, qui devra par ailleurs rester en exploitation durant les travaux. A cet effet, la Municipalité souhaite ouvrir un compte d'attente de 350 000 francs.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à l'appréciation de la Commission des finances, qui a donné son accord.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch